

SÉPARATEUR
À HYDROCARBURES

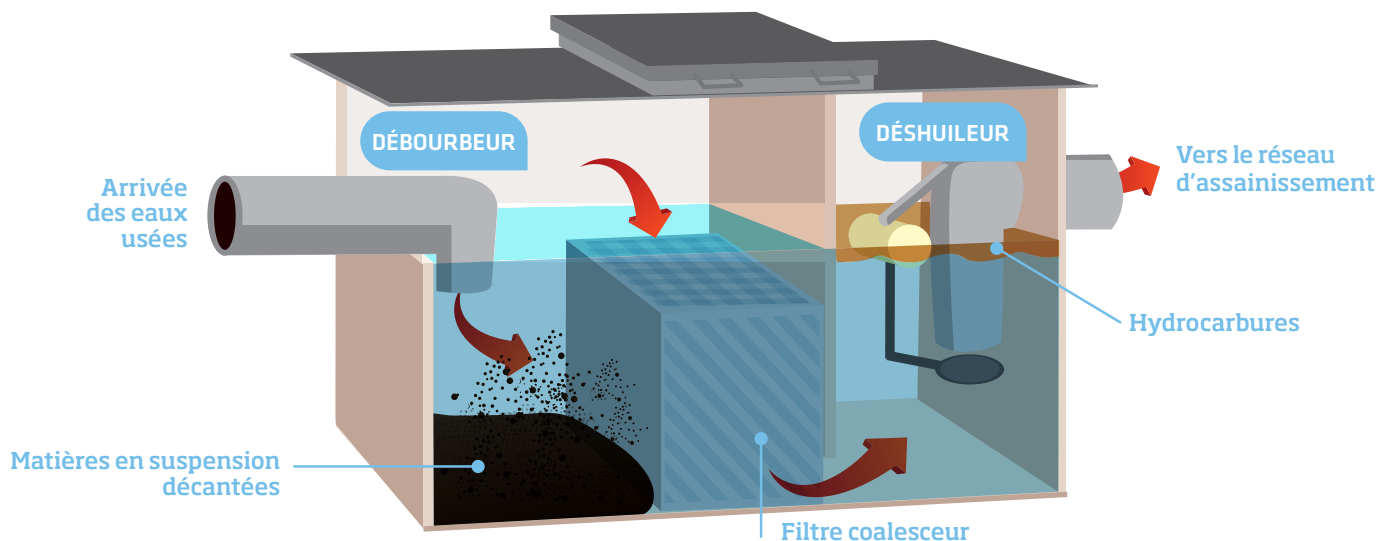
Le séparateur à hydrocarbures est un ouvrage de prétraitement des eaux usées. Son rôle est de piéger les hydrocarbures présents dans les eaux avant leur rejet aux réseaux d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales) ou au milieu naturel.

Ainsi toutes les eaux de ruissellement susceptibles de contenir ces substances (huiles, lubrifiants,...) doivent transiter à travers un tel ouvrage.



// COMMENT FONCTIONNE UN SÉPARATEUR À HYDROCARBURES ?

► SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



Le séparateur à hydrocarbures doit pré-traiter les eaux issues du nettoyage des garages et ateliers mécaniques, les eaux de lavage des véhicules, les eaux de ruissellement sur les aires de distribution de carburants, les eaux de ruissellement des parkings...

Le principe de fonctionnement du séparateur à hydrocarbures est basé sur la différence de densité entre les éléments présents à l'intérieur de l'ouvrage : les liquides légers (huiles) plus légers que l'eau (densité 0,85) remontent à la surface, tandis que les matières les plus lourdes

(densité > 1) décantent au fond de l'appareil. Cet ouvrage est la plupart du temps composé de **deux compartiments** :

- ➔ Le **débourbeur** destiné à piéger les matières lourdes (boues),
- ➔ Un **séparateur** (ou déshuileur) destiné à faire remonter les particules d'hydrocarbures à la surface. Il sert aussi de stockage aux hydrocarbures récupérés. L'appareil peut parfois être équipé d'un filtre coalesceur afin d'améliorer son rendement épuratoire.

Enfin un dispositif d'obturation automatique (type flotteur) permet d'éviter les rejets d'hydrocarbures vers l'exutoire défini (milieu naturel, réseau) en obturant automatiquement l'ouvrage lorsque le niveau d'hydrocarbures devient trop important.

Certains séparateurs à hydrocarbures prévus pour traiter les eaux pluviales (parkings) sont équipés d'un by-pass. L'installation de ce type d'ouvrage est soumise à accord préalable d'HAGANIS et de l'Eurométropole de Metz.

SÉPARATEUR
À HYDROCARBURES

// COMMENT LE CHOISIR ET L'INSTALLER ?

Le **dimensionnement** du séparateur à hydrocarbures dépend de la quantité d'eau de ruissellement qui y transitera (surface parkings, fréquence utilisation aire de lavage,...). Dans tous les cas il devra être dimensionné de manière à assurer un temps de passage dans l'ouvrage de 90 secondes minimum, afin d'éviter tout phénomène de relargage des hydrocarbures.

Cet ouvrage devra respecter la **concentration maximale autorisée** en sortie par la collectivité, à savoir **5mg/l** (en référence aux valeurs de la norme NF EN-858-1).

Le séparateur à hydrocarbures peut être réalisé en **plusieurs matériaux** : l'acier, le polyester et le polyéthylène (PE).

Il n'y a pas d'obligation sur la nature du matériau utilisé, ce dernier doit être choisi au cas par cas en fonction des caractéristiques du site concerné et des effluents à traiter.

// COMMENT L'ENTREtenir ?

Un entretien régulier du séparateur à hydrocarbures est fondamental pour assurer son bon fonctionnement.

Il comprend :

- ➔ Une vidange de l'ensemble du bac, à savoir l'eau et les boues accumulées dans la partie déboureur.
- ➔ Une évacuation et un traitement des hydrocarbures accumulés **par une entreprise spécialisée.**
- ➔ Une remise en eau.

La fréquence des entretiens dépend de la charge polluante envoyée dans l'ouvrage et du volume de ce dernier. Cependant un **contrôle annuel** de l'épaisseur de la couche d'hydrocarbures en surface est nécessaire. Il est également conseillé de réaliser un entretien après une pollution accidentelle.

Plus d'infos

Pour tout complément d'informations ou pour fixer un rendez-vous sur place avec une équipe d'HAGANIS afin de valider le dispositif que vous envisagez d'installer, merci de prendre contact avec le service Clients.

SERVICE CLIENTS

Tél : 03 87 34 64 60
service-clients@haganis.fr

La capacité de rétention en hydrocarbures d'un séparateur à hydrocarbures correspond à environ 1/3 de sa hauteur.

Dès que la capacité de rétention est atteinte il faut vidanger les hydrocarbures.

Après chaque vidange totale ou partielle, remettre l'appareil en eau après avoir effectué les contrôles d'usage : état du revêtement interne de l'appareil, bon fonctionnement de l'obturateur,...

Réglementation :

- *Règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Metz (articles n°18 et 23)*
- *Code de la Santé Publique, articles L. 1331-10 et L.1331-15 :*

« Les immeubles et installations existants destinés à un usage autre que l'habitat et qui ne sont pas soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-4, L. 512-1 et L. 512-8 du code de l'environnement doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel. »

- *Code de l'Environnement (en particulier pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)*

Normes :

- *norme NF EN 858-1 : installation de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) – Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité, 1^{er} novembre 2002. Complément national NF P16-451-1 de janvier 2007*
- *norme NF EN 858-2 : installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) – Partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien, 1^{er} août 2003. Complément national NF p 16-451-2/ CN de janvier 2007*

➔ AIDES FINANCIÈRES

L'installation de ce type d'ouvrages peut faire l'objet de subventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (www.eau-rhin-meuse.fr)

La contacter avant de lancer toute démarche :
Tél. 03 87 34 47 00